



08040607

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

05 MARS 2008

Greffe

N°

Dénomination : **LOCA J&D**

Forme juridique : **SA**

Siege : **7020 MONS (Nimy), Route d'Ath, 187**

N° d'entreprise : **0444149439**

Objet de l'acte : **AGE**

D'un procès-verbal reçu par Maître Jean-Pierre LERICHE, Notaire gérant de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « NOTAIRE LERICHE JEAN-PIERRE », à Lens, le vingt-sept décembre deux mil sept, enregistré quatre rôles sans renvoi au bureau de l'enregistrement de Lens, le trois janvier deux mil huit, registre 5 volume 390 folio 15 case 8, reçu VINGT-CINQ EUROS (25 €), signé le Receveur, LUYCKX J.M.

Il est EXTRAIT analytiquement ce qui suit :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « LOCA J & D », ayant son siège social à 7020 MONS (Nimy), Route d'Ath, 187, constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Geneviève LENOIR, Notaire ayant résidé à Mons, le vingt-trois mai mil neuf cent nonante-et-un, publiée à l'annexe au Moniteur belge du six juin suivant sous le numéro 910606-8. Transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Geneviève LENOIR, Notaire ayant résidé à Mons, le trente janvier mil neuf cent nonante-cinq, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-trois février suivant sous le numéro 950223-86. Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Jean-Pierre LERICHE, Notaire soussigné, le vingt-deux janvier deux mil quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge du cinq février deux mil quatre sous le numéro 040230-62 Numéro d'entreprise 0444.149.439.

A adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital, à concurrence de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) pour le ramener de NONANTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (94.200,00 €) à SEPTANTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (74.200,00 €), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de SEIZE EUROS (16,00 €).

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la décision de réduction de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts :

« ARTICLE 5 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à SEPTANTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (74.200,00 €) Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adopter ses statuts pour les mettre en conformité avec la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à la décision prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier les articles 7, suppression du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts et de les libeller comme suit :

« (..) ARTICLE 7 : NATURE DES TITRES

Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Ce registre peut être tenu sous forme électronique.

ARTICLE 9 : BONS DE CAISSE et OBLIGATIONS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2008 - Annexes du Moniteur belge

Le conseil d'administration peut procéder à des émissions de bons de caisse et des obligations hypothécaires ou autres, dont il détermine le type et les avantages, le mode et l'époque de remboursement et toutes autres conditions de l'émission.

L'assemblée générale délibérant dans les conditions de modification des statuts peut autoriser le conseil d'administration, durant une période de cinq années à partir de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts, à émettre des obligations convertibles ou avec droit de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal déterminé par elle.

Cette autorisation peut être renouvelée.

Cette décision doit être publiée par extrait au Moniteur Belge en indiquant le montant autorisé de l'émission.(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans, les mandats d'administrateur de :

- 1) Monsieur Daniel DEVAUX, domicilié à Jurbise, Ferme des Aulnois, 4
- 2) Monsieur Joel DEVAUX, domicilié à Jurbise (Masnuy-Saint-Jean), rue du Grand Jour, 23

L'assemblée décide de nommer administrateur, Madame Christiane BRIQUEMANNE, domiciliée à Jurbise, Ferme des Aulnois, 4, ici présente et qui accepte le mandat d'administrateur

SIXIEME RESOLUTION

Ensuite a lieu la réunion du conseil d'administration sous la présidence de Monsieur Joël DEVAUX.

Sont présents :

- 1) Monsieur Daniel DEVAUX, précité ,
- 2) Monsieur Joel DEVAUX, précité ;
- 3) Madame Christiane BRIQUEMANNE, précitée.

Le conseil décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Daniel DEVAUX ainsi que le mandat du président de conseil d'administration, Monsieur Joël DEVAUX, pour une durée de six ans.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la mise à jour du texte coordonné des statuts.

Maitre J-P VERICHE
Notaire à Lens

